



TOLERANCE ZERO FACE AU HARCELEMENT

PARCE QUE LE RESPECT AU TRAVAIL
EST L'AFFAIRE DE TOUS.

En signant ce document, vous vous êtes engagé à en respecter tous les principes.



Extrait du Code de Conduite

1.4 Harcèlement

Le Groupe Snef prône la tolérance zéro envers le harcèlement sous toutes ses formes et s'engage à offrir un environnement de travail sain, sans aucune forme de harcèlement (moral ou sexuel) ou d'intimidation.

Tout collaborateur du Groupe Snef doit veiller à ce que ses actes et son comportement ne soient pas de nature à porter atteinte aux droits et à la dignité de ses collègues et de tout tiers avec lequel il rentre en relation.

Tout acte à l'encontre de ces principes est fortement proscrié et sanctionné.

Le Groupe Snef sanctionne les agissements sexistes qui sont qualifiés par tout agissement lié au sexe de la personne, ayant pour objet ou pour effet, de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Harcèlement sexuel

(art. L. 1153-1 C. trav.)

Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à la dignité du salarié en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile

ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle.

Agissement sexiste

(art. L. 1142-2-1 C. trav.)

Tout agissement lié au sexe d'une personne ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un

environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Sanctions pénales

(art. 222-33 et 222-33-2 du Code pénal)

› Harcèlement sexuel : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (peines portées à 3 ans et 45 000 € en cas de circonstances aggravantes).

› Agissement sexiste créant un environnement hostile (harcèlement moral, art. 222-33-2) : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.